Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain,
92400 Courbevoie 542 107 651 R.C.S. Nanterre

Décision de la Directrice Générale en date du 7 novembre 2024

relative à l'offre réservée aux salariés "Link 2024"

Je soussignée, Catherine MacGregor, Directrice Générale d'ENGIE S.A. (la "***Société***" ou "***ENGIE***"), agissant sur délégation expresse donnée par le Conseil d'administration de la Société en date du 6 novembre 2023 et réitérée par décision du 30 avril 2024 :

Rappelle ce qui suit :

1. Par décision du 6 novembre 2023, telle que réitérée le 30 avril 2024 (les "***Décisions du Conseil d'Administration***"), le Conseil d'administration de la Société a :
 - décidé de mettre en place un nouveau plan mondial d'actionnariat salarié du groupe ENGIE dénommé "Link 2024" (l'"***Offre***"), en procédant à (i) une offre d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe (PEG) ou au plan d'épargne groupe international (PEGI) de la Société par cession d'actions et augmentation de capital et (ii) une augmentation de capital au profit de la société anonyme ECRINVEST SAR, dont le siège social est situé 7 promenade Germaine Sablon à Paris (75013), enregistrée au R.C.S. de Paris sous le numéro 833 685 241, conformément aux délégations données par l'Assemblée générale mixte de la Société le 30 avril 2024 aux termes de ses vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ;
 - fixé les principales modalités de l'Offre et des formules "Classique" et "Multiple" ;
 - conféré tous les pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation à toute personne qu'elle désignerait à cet effet, pour mettre l'Offre en œuvre, et pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 ;
2. Dans ses décisions, le Conseil d'administration a fixé le montant de l'enveloppe globale pour les actions émises ou cédées dans le cadre du PEG et du PEGI (en ce compris les actions au titre de l'abondement) et celles émises au profit de ECRINVEST SAR à 14.200.000 actions (soit 0,58% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2024), avec une sous-enveloppe pour Link Multiple 2024 de 105 millions d'euros correspondant au montant total souscrit par les bénéficiaires de toutes les formules Multiple (par le biais d'un FCPE ou du produit actionnariat direct assorti de *Stock Appreciation Rights* ("***AD+SAR***").
3. Le 23 septembre 2024, la Directrice Générale a fixé les dates définitives de la période d'acquisition et de souscription dans le cadre de l'Offre du 26 septembre au 30

DS

septembre 2024 inclus, constaté le Prix de Référence (15,86 euros) et fixé le Prix de Souscription à 12,69 euros ;

4. Les demandes définitives de participation à l'Offre telles que déterminées à l'issue de la période d'acquisition et de souscription excèdent la sous-enveloppe de 105 millions d'euros pour la formule Link Multiple 2024. Il y a donc lieu à procéder à une réduction des demandes de participation à l'Offre à la formule Link Multiple 2024.

Décide ce qui suit :

(A) **REDUCTION DES DEMANDES DE PARTICIPATION**

1. Connaissance prise des résultats des demandes de participation dans la formule Link Multiple 2024 de l'Offre qui excèdent la sous-enveloppe de 105 millions d'euros ;
2. Décide de procéder à la réduction des demandes de participation à la formule Link Multiple 2024, conformément aux règles de réduction prévues dans les Décisions du Conseil d'Administration et dans la documentation de l'Offre.

(B) **CESSION D'ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DE L'OFFRE**

1. Connaissance prise des résultats des demandes définitives de participation à l'Offre après application des règles de réduction comme indiqué au point (A) ci-dessus, à servir en actions existantes de la Société, conformément aux Décisions du Conseil d'Administration, à savoir :
 a. pour les actions acquises directement dans le cadre de la formule Classique par les participants à l'Offre dans les pays suivants : Espagne, Etats-Unis, Italie, Pologne et Slovaquie, pour un montant global de 3 457 098,63 euros (hors abondement) ;
 b. pour les actions acquises directement dans le cadre de la formule Multiple par les participants à l'Offre dans les pays suivants : Espagne, Etats-Unis, Italie, Pologne et Slovaquie pour un montant global de 599 018,76 euros ;
 c. pour le compartiment Link Classique 2024 du FCPE LINK FRANCE pour un montant global de 21 978 991,17 euros (hors abondement) ;
 d. pour le FCPE LINK RELAIS pour un montant global de 9 714 766,05 euros (hors abondement) ;
 e. pour le compartiment Link Multiple 2024 du FCPE LINK FRANCE pour un montant global de 64 803 578,85 euros (y compris le complément bancaire) ;
 f. pour le compartiment Link Classic 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL, hors participation à l'Offre des bénéficiaires en Belgique, pour un montant global de 7 127 782,65] euros (hors abondement) ; et
 g. pour le compartiment Link Multiple INT 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL, hors participation de l'Offre des bénéficiaires en Belgique, pour un montant global de 19 822 972,86 euros (y compris le complément bancaire) ;
2. Constate, connaissance prise (i) des mandats collectés auprès des participants à l'Offre achetant directement les actions ENGIE comme indiqué aux points (a) et (b) ci-dessus, (ii) des bulletins d'acquisition relatifs à l'acquisition d'actions ENGIE par les compartiments Link Classique 2024 et Link Multiple 2024 du FCPE LINK FRANCE, par les compartiments

DS CMG

Link Classic 2024 (hors Belgique) et Link Multiple INT 2024 (hors Belgique) du FCPE LINK INTERNATIONAL et par le FCPE LINK RELAIS et (iii) du Prix de Souscription, fixé à 12,69 euros par décision de la Directrice Générale en date du 23 septembre 2024, que :

a. le nombre d'actions auto-détenues cédées directement aux participants à l'Offre comme indiqué aux points (a) et (b) ci-dessus ainsi qu'au FCPE LINK RELAIS et aux compartiments de FCPE comme indiqué aux points (c) à (g) ci-dessus s'élève à 10 047 613 ;

b. le montant total du Prix de Souscription à l'Offre relatif à ces actions représente 127 504 208,97 euros ;

c. le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement aux participants ayant directement souscrit à l'Offre dans le cadre de la formule Classique dans les pays suivants : Espagne, Etats-Unis, Italie, Pologne et Slovaquie, s'élève à 45 858 ;

d. le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au compartiment Link Classique 2024 du FCPE LINK FRANCE s'élève à 728 089 ;

e. le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au compartiment Link Classic 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (hors Belgique) s'élève à 195 756 ;

f. en conséquence, que le nombre total d'actions auto-détenues par la Société, cédées ou attribuées gratuitement dans le cadre de l'Offre s'élève à 11 017 316.

(C) **AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL D'ENGIE CONFORMEMENT A LA VINGT-CINQUIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024**

1. Connaissance prise des résultats des demandes définitives de participation à l'Offre, après application des règles de réduction, à servir par création d'actions nouvelles conformément aux Décisions du Conseil d'Administration, à savoir :

 a. pour le compartiment Link Classic 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL, à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement, pour un montant global de 7 455 933,36 euros (hors abondement) ; et

 b. pour le compartiment Link Multiple INT 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL, à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement, pour un montant global de 14 335 004,70 euros (y compris le complément bancaire) ;

2. Constate, connaissance prise (i) des bulletins de souscription relatifs à la souscription des actions ENGIE par les compartiments Link Classic 2024 (Belgique exclusivement) et Link Multiple INT 2024 (Belgique exclusivement) du FCPE LINK INTERNATIONAL et (ii) du Prix de Souscription fixé à 12,69 euros par décision de la Directrice Générale en date du 23 septembre 2024, que :

 a. le nombre d'actions à créer s'élève à 1 717 174 actions au titre des souscriptions par les compartiments Link Classic 2024 (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement) et Link Multiple INT 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement) ; et

DS CMG

b. le montant total du Prix de Souscription de ces actions représente 21 790 938,06 euros, se décomposant en 1 717 174 euros de valeur nominale et 20 073 764,06 euros de prime d'émission à inscrire au bilan et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux ;

3. Constate, connaissance prise du certificat du dépositaire des fonds correspondant à ces souscriptions figurant en Annexe A, le versement intégral des montants appelés au titre de la souscription des 1 717 174 actions ENGIE ;

4. Constate, connaissance prise du bulletin de souscription relatif à la souscription des actions ENGIE par le compartiment Link Classic 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement) l'attribution gratuite de 117 855 actions nouvellement émises dans le cadre de la souscription par le biais du compartiment Link Classic 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (Belgique exclusivement), conformément aux dispositions des Décisions du Conseil d'Administration et de l'article L. 3332-21 du Code du travail, par incorporation de réserves disponibles de la Société à hauteur d'un montant total de 117 855 euros correspondant à la valeur nominale de ces actions ;

5. Constate en conséquence la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 835 029 euros qui est porté de 2 435 285 011 euros à 2 437 120 040 euros par la création de 1 835 029 actions nouvelles, de 1 euro de valeur nominale chacune, portant toutes jouissance courante.

(D) **AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AU PROFIT DE ECRINVEST SAR CONFORMEMENT A LA VINGT-SIXIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024**

1. Connaissance prise du Prix de Souscription fixé à 12,69 euros par décision de la Directrice Générale en date du 23 septembre 2024 ;

2. Compte tenu des demandes définitives de participation à l'Offre dans le cadre de la formule Multiple des salariés en Espagne, Etats-Unis, Italie, Pologne et Slovaquie, après application des règles de réduction comme indiqué au point (A) ci-dessus ;

3. Décide de procéder à une augmentation de capital et d'ouvrir la période de souscription au profit de ECRINVEST SAR, société anonyme, dont le siège social se trouve 7 promenade Germaine Sablon, 75013, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 685 241, en vertu de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024, de 424 836 actions nouvelles ENGIE au même prix unitaire de 12,69 euros, représentant un montant global de 5 391 168,84 euros se décomposant en 424 836 euros de valeur nominale et 4 966 332,84 euros de prime d'émission à inscrire au bilan et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux ; puis

4. Décide, connaissance prise du bulletin de souscription de la société ECRINVEST SAR pour un nombre total de 424 836 actions représentant un montant global de souscriptions de 5 391 168,84 euros, de clôturer la période de souscription ;

DS CMG

5. Constate, connaissance prise du certificat du dépositaire des fonds correspondant figurant en Annexe B, le versement intégral du montant appelé au titre de la souscription des 424 836 actions ENGIE ;

6. Constate en conséquence la réalisation de l'augmentation du capital social de ENGIE d'un montant de 424 836 euros qui est porté de 2 437 120 040 euros à 2 437 544 876 euros par la création de 424 836 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes créées jouissance courante.

(E) **DECISIONS COMMUNES AUX DEUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL – AUGMENTATION DE LA RESERVE LEGALE – PRELEVEMENT SUR LES PRIMES D'EMISSION**

1. Connaissance prise des autorisations conférées aux termes des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 et des décisions d'augmentation du capital mentionnées aux points (C) et (D) ci-dessus ;

2. Décide :

 (a) de modifier le 1er alinéa de l'article 6 (Capital Social) du Titre II (Capital Social – Actions) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article 6 demeurant inchangé :

 "*Article 6 Capital Social*

 Le capital social est fixé à 2 437 544 876 euros. Il est composé de 2 437 544 876 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées."

 (b) de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités où besoin sera ;

 (c) d'imputer l'ensemble des frais liés aux augmentations de capital qui précèdent sur le montant des primes d'émissions correspondantes ; et

 (d) de prélever, le cas échéant, sur ces primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

(F) **REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DETENUES CONFORMEMENT A LA VINGT-QUATRIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024**

1. Connaissance prise des Décisions du Conseil d'administration déléguant tous pouvoirs à la Directrice Générale pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024, en fixer les modalités notamment les montants pouvant être imputés sur les postes de réserves et primes de la Société, en constater la réalisation, modifier les statuts et accomplir toutes formalités en conséquence ;

2. Connaissance prise du montant global des augmentations de capital décidées dans le cadre de l'Offre en application des points (C) et (D) ci-dessus, de 2 259 865 euros de valeur nominale correspondant à 2 259 865 actions ;

3. Décide de réduire le capital social de la Société par annulation de 2 259 865 actions auto-détenues d'un (1) euro de valeur nominale chacune et constate que le capital social est réduit de 2 437 544 876 euros à 2 435 285 011 euros ;
4. Décide d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur le poste réserve ;
5. Décide, en conséquence :
 - de modifier le 1er alinéa de l'article 6 (Capital Social) du Titre II (Capital Social – Actions) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article 6 demeurant inchangé :

 "*Article 6 Capital Social*

 Le capital social est fixé à 2 435 285 011 euros. Il est composé de 2 435 285 011 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées."

 Et

 - de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités où besoin sera.

A Courbevoie, le 7 novembre 2024

La Directrice Générale

DocuSigned by:
MACGREGOR Catherine
DF7DCDF11D224F7...

Catherine MACGREGOR

ANNEXE A

Certificat du dépositaire des fonds correspondant aux souscriptions à l'augmentation de capital visée au point (C)

DS

ANNEXE B

Certificat du dépositaire des fonds correspondant aux souscriptions à l'augmentation de capital visée au point (D)

DS
CMG